

**ÉPREUVE E4 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE EN FRANÇAIS ET  
LANGUE ÉTRANGÈRE (LV1)**

**RAPPELS ET RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**A. RAPPELS**

L'épreuve est définie par l'arrêté du 5 avril 2012, dont les modalités figurent ci-dessous

**Épreuve orale**

**Coefficient 2**

**Durée : 20 minutes**

**Préparation : 20 minutes**

**Épreuve orale : Durée : 20 minutes au maximum**

**Préparation : 20 minutes**

**Coefficient : 2**

**1- Objectifs et contenu de l'épreuve**

Cette épreuve vise à certifier l'aptitude du candidat à communiquer en français et en langue étrangère avec efficacité dans les situations professionnelles courantes liées aux métiers et aux activités de l'immobilier.

L'évaluation a pour objectifs généraux de vérifier les capacités du candidat :

- à analyser une situation et à proposer une communication adaptée,
- à construire et à transmettre un message en adéquation avec le contexte professionnel,
- à s'adapter à la situation de communication,
- à adopter une posture professionnelle justifiée par la situation proposée,
- à justifier ses démarches ou ses choix.

**2 - Modalités d'évaluation**

**2.1. – Contrôle en cours de formation**

Support de l'épreuve :

L'épreuve prend appui sur une situation professionnelle proposée par la commission d'interrogation. Elle vise à vérifier les compétences des unités U2 et U4.

La situation professionnelle retenue, caractéristique des métiers et des activités propres à l'immobilier, est présentée en langue française selon le modèle de fiche fourni par la circulaire nationale d'organisation de l'examen. Le candidat dispose de 20 minutes pour préparer son intervention. Il doit répondre à la problématique de communication professionnelle posée dans le cadre de la situation d'évaluation proposée.

**L'épreuve comprend deux parties distinctes :**

*Durée : 20 min (10 min au maximum pour chaque partie)*

*Préparation : 20 minutes*

**Partie 1 (échange en langue étrangère) :**

Le candidat gère en langue étrangère la situation professionnelle qui lui a été donnée (*10 minutes au maximum*).

Le professeur, chargé de l'enseignement de la langue étrangère choisie en LV1, joue le rôle de

l'interlocuteur dans la situation professionnelle donnée.

**Partie 2** (*échange en français sur la communication professionnelle*) :

Entretien en français avec les deux membres du jury (10 minutes au maximum).

On attend du candidat qu'il justifie et argumente sa démarche, ses choix et ses réponses en communication professionnelle.

Cet entretien s'appuie sur sa gestion de la situation professionnelle initialement proposée. Il peut aussi s'ouvrir aux problématiques générales de la communication professionnelle.

**Composition de la commission d'évaluation**

La commission d'évaluation est composée des deux enseignants ayant eu en charge le candidat en cours de formation, dans la langue étrangère choisie par le candidat et en communication.

**2.2. – Forme ponctuelle**

**Partie 1** (*échange en langue étrangère*) :

Le candidat gère en langue étrangère la situation professionnelle qui lui a été donnée (10 minutes au maximum).

Un professeur, chargé de l'enseignement de la langue étrangère choisie en LV1, joue le rôle de l'interlocuteur dans la situation professionnelle donnée.

**Partie 2** (*échange en français sur la communication professionnelle*) :

Entretien en français avec les deux membres du jury (10 minutes au maximum).

On attend du candidat qu'il justifie et argumente sa démarche, ses choix et ses réponses en communication professionnelle.

Cet entretien s'appuie sur sa gestion de la situation professionnelle initialement proposée. Il peut aussi s'ouvrir aux problématiques générales de la communication professionnelle.

**Composition de la commission d'évaluation**

La commission est composée d'un professeur de la langue choisie par le candidat et d'un professeur de communication.

**Grille d'aide à l'évaluation :**

Voir annexe ....